

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

Objet : RD - Principe du recours à un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de transports de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges - Lancement de la procédure

- date de convocation le 01 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Yves Rivollet
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
 François Blanc

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemet - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Frédéric Bret à Marc Chauvin - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Alexandra Turnar - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Mustapha Hamadi - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Pierre Hemar à Philippe Gamen - de Muriel Jeandet à Michel Dantin - de Delphine Julien à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Florence Vallin-Balas - de Anne Manipoud à Alain Thieffinat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Jean-Pierre Ruffier à Catherine Chappuis - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay

- conseillers excusés : 3

Jean-Pierre Coendoz - Daniel Rochaix - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
 - à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
 - à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

délibération **n° 307-17 C**

objet **RD - Principe du recours à un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de transports de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges - Lancement de la procédure**

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que Chambéry métropole - Cœur des Bauges est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial, lequel correspond au périmètre administratif de l'agglomération.

En particulier, sur son ressort territorial, Chambéry métropole - Cœur des Bauges est compétente en matière de transport urbain, de transport scolaire, de politique cyclable, de service à la mobilité, de conseil en mobilité et de transport de personnes à mobilité réduite (hors transport des publics scolaires handicapés, dont la compétence reste celle du Département de la Savoie).

Par ailleurs, Chambéry métropole - Cœur des Bauges a engagé, dès 2014, une réflexion globale et coordonnée portant sur un projet de réorganisation complète des mobilités et des déplacements sur le territoire. Cela s'est traduit par la mise en place d'un projet d'envergure : Territoire mobile.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'agglomération a confié l'exploitation du réseau de transport en commun Stac, dans le cadre d'une délégation de service public sous forme de régie intéressée, à un opérateur privé, la société Transdev Chambéry, pour une durée de 6 ans, prolongée d'une année par délibération du Conseil communautaire du 9 février 2017.

Cette convention de délégation de service public arrivera donc à échéance le 31 décembre 2018.

Pour l'exploitation des services de transport, Chambéry métropole - Cœur des Bauges a la possibilité de confier une mission globale ou d'allotir les prestations confiées.

Deux modes de gestion des services publics sont envisageables : la gestion du service en régie ou la gestion externalisée (par marché public ou contrat de délégation de service public (DSP)).

Le rapport annexé à la présente rappelle, dans un premier temps, la situation actuelle du service ainsi que les orientations envisagées par Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour les services de transport. Il présente ensuite, d'une part, les différents modes de gestion existants et, d'autre part, les caractéristiques principales d'un contrat de délégation de service public.

Pour des raisons de cohérence organisationnelle et opérationnelle du réseau, pour permettre aux usagers et à l'autorité organisatrice d'avoir un seul interlocuteur et afin de bénéficier d'optimisations de fonctionnement, Chambéry métropole - Cœur des Bauges propose de conclure un contrat global incluant les services de transport public réguliers, les services de transport scolaire, les services de transport à la demande, les services de transport des personnes à mobilité réduite.

Au regard du projet et des objectifs rappelés de la Communauté d'agglomération et compte tenu du transfert des risques technique et financier sur le délégataire, de la maîtrise des tarifs du service, du pouvoir de contrôle de l'activité par Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de la possibilité de mener des négociations avec les candidats à la procédure de passation du contrat, le recours à un contrat de délégation de service public, aux risques et périls du titulaire du contrat, apparaît comme le mode de gestion le plus pertinent.

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont :

- la responsabilisation sur les risques industriel et commercial du futur exploitant,
- la définition du rôle et de la responsabilité de l'autorité organisatrice et de l'exploitant dans le cadre d'une gestion transparente et claire,
- une économie du contrat compatible avec le contexte financier de l'agglomération en visant une maîtrise des dépenses ainsi qu'une optimisation de la fréquentation et des recettes,

- une amélioration de la qualité du service rendu,
- une vision prospective des investissements sur la durée du contrat.

Les services confiés au délégataire sont :

- les services de transport public régulier,
- les services de transport scolaire,
- les services de transport à la demande,
- le service de transport des personnes à mobilité réduite.

Le délégataire aura pour mission d'exploiter le réseau et devra notamment :

- exploiter les lignes régulières, les services de transport à la demande, les services scolaires, le transport des personnes à mobilité réduite, comprenant notamment la production directe ou en sous-traitance de l'offre kilométrique prévue au cahier des charges, en ayant toujours comme objectif l'amélioration de la productivité des moyens,
- assurer l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à cette exploitation et mis à disposition par Chambéry métropole - Cœur des Bauges (infrastructures fixes, matériels roulants, vidéosurveillance, système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, système billettique...),
- mettre à disposition (en moyens propres ou en sous-traitance) les moyens nécessaires au service qui ne sont pas fournis par Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
- assurer la gestion des relations avec les usagers (accueil, information, sécurité, gestion des demandes et réclamations...),
- mettre en œuvre une politique attractive de gestion commerciale du service (vente de titres de transport, commercialisation des espaces publicitaires, lutte contre la fraude, gestion des réservations des lignes de transport à la demande...), et assurer une promotion dynamique du réseau de transport, avec des actions d'envergure menées dans le but d'attirer de nouvelles catégories d'usagers, de développer la fréquentation et les recettes de trafic, d'adapter rapidement l'offre à l'évolution de la demande et aux nouveaux besoins de déplacement, en connaissant et en comprenant mieux les attentes des usagers et en ayant une réactivité forte aux évolutions et aux changements de comportement,
- prendre à sa charge la conception, la réalisation et la gestion des dossiers transport des scolaires et la délivrance de leur carte de circulation sur le réseau,
- proposer une tarification attractive commercialement,
- mettre en œuvre une démarche "qualité de service à l'utilisateur" complète s'intégrant dans un processus d'amélioration continue,
- garantir la multimodalité et l'intermodalité avec les autres services de transport et les services à la mobilité opérant sur le ressort territorial de mobilité de l'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
- développer une relation de confiance et de transparence totale vis-à-vis de l'autorité délégante (qualité des informations transmises, qualité des relations, qualité des propositions faites à l'autorité délégante...), et apporter tous conseils, assistances à l'autorité délégante sur les sujets propres à l'objet de la convention,
- assurer un suivi permanent de l'évolution des recettes en identifiant les causes et conséquences de ces évolutions, et en proposant les actions correctives à mener,
- gérer le service de conseil en mobilité et la centrale d'information tous modes Mobilconseils.

La durée envisagée du contrat est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. Le délégataire supportera ainsi le risque industriel et le risque commercial.

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes du service au nom et pour le compte de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Chambéry métropole - Cœur des Bauges définira les objectifs et résultats à atteindre par le délégataire ; elle conservera un droit d'information et de contrôle sur le service exploité, qui s'exercera notamment par la transmission par le délégataire d'un reporting régulier et du rapport annuel.

Le contrat de délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

La procédure de passation du contrat est définie par l'ordonnance précitée, le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, ainsi que par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle est présentée dans le rapport annexé à la présente délibération.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 108-16 C du Conseil communautaire du 30 juin 2016 approuvant le principe de prolongation d'une année du contrat de délégation de service public du réseau de transports urbains Stac,

Vu la délibération n° 84-17 C du Conseil communautaire du 9 février 2017 approuvant l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour la gestion du réseau de transport urbain sous la forme d'une régie intéressée,

Vu la décision n° 022-17 du Bureau du 9 février 2017 approuvant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement d'un contrat de gestion de services à la mobilité de l'agglomération,

Vu l'avis du 5 septembre 2017 de la commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation de service public relatif à l'exploitation des services de transport urbain sur le ressort territorial de l'agglomération,

Vu l'avis de la commission transports et développement de l'intermodalité du 29 août 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à la majorité par 70 voix Pour, 5 voix Contre et 3 Abstentions :

Article 1 : **approuve** le principe du recours à un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de transport de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Article 2 : **approuve** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Article 3 : **autorise** le président à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation du contrat de délégation de service public,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 307-17 C

Objet de l'acte : RD - Principe du recours à un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de transports de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Coeur des Bauges - Lancement de la procédure

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 2 - Principe

Date de l'acte : 07 septembre 2017

Annexe : RAPPORT;Avis de la CCSPL;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170907-lmc1H19944H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19944H1

Date de transmission en Préfecture : 12 septembre 2017

Date de réception en Préfecture : 12 septembre 2017